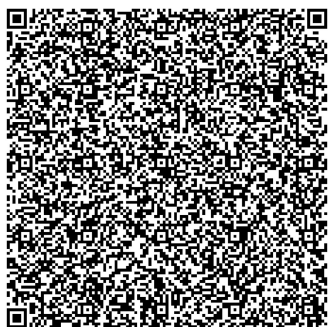




Mission par hélicoptère

ASCOTE

Franck DOMPNIER
tel: 06 83 13 12 85

Email :
Ascote73300@gmail.com

Diplômé

- Université Lyon
- BETREC
- DGAC
- Drone Process Training

Compétence

- Amiante Conseils Brunstatt
- CFPCT Toulouse

Qualifications

- Télé pilote Pro. Drone Civil
- Pilote Hélicoptère classe G

Membre du Club SPS de la
Savoie

Ascote:

SARL unipersonnelle
au capital de 30 000 €.

Immatriculation

RCS : 815 315 213 Chambéry
Code APE : 7490 B

Siège social et établissement:

65 rue Jean Huguet
73300 Saint Jean de Maurienne
N° siret : 815 315 213 00026

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

(P. G. C. S. P. S.)

3ème catégorie

Standards de génération : AJ (Février 25 suite à réactualisation CFPCT Toulouse).

Affaire n : 25-12/FDA
Référence : Isolation thermique de l'école d'Avrieux

Date	Observations
19/03/25	Rédaction origine
	Liste de lots
16/02/26	Chapitre 2 en retour du MOE
	SPIC
	Diag (RAAT / Pb/...)
	Liste d'entreprises
	Modification due à une évolution du planning ou du projet

Sommaire

1 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER ET, NOTAMMENT, CEUX COMPLETANT LA DECLARATION PREALABLE	
2 - MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	
3 - MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE ET SUJETIONS QUI EN DECOULENT.....	
4 - SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER	
5 - MESURES GENERALES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT.....	
6 - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES TRAVAILLEURS ET MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE.....	
7 - MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	
ANNEXES	
DIAGNOSTICS	
PROJETS DE PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER (SPIC)	

0.0 Préambule

Le maître d'ouvrage est le décideur, le maître d'œuvre est l'exécutant du MOA et le CSPS est un conseiller. Il n'est pas prescripteur.

Le Plan Général de Coordination est une pièce constitutive du marché. Comme toutes les autres pièces contractuelles, charge au maître d'œuvre de faire respecter le présent PGC sur le chantier et d'intégrer ou de faire intégrer par l'économiste les lignes du PGC dans les descriptifs et quantités du marché de travaux (CCTP, DQE, ...).

A la date de la rédaction de la version d'origine, le coordonnateur a la connaissance de :

- Proposition d'honoraires pour la mission établie le 13 mars 2025
- Notification du marché ou accord de mission CSPS reçue le 14 mars 2025
- **Non-retour** du MOE et MOA sur les propositions de coordination pour l'établissement du Plan Général de Coordination

0.1 Maître d'ouvrage :

- 1 **Tenir compte** des interférences à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté l'opération (*article R 4532-14 du code du travail*).
- 2 **Remplir** la déclaration préalable et l'envoyer aux organismes sociaux (*article L 4532-1 du Code du Travail*) pour les opérations de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans les délais de 30 jours avant le début des travaux pour une opération de génie civil et au moment du dépôt du permis de construire pour les opérations le nécessitant.
- 3 **Diffuser** le Plan Général de Coordination au maître d'œuvre
- 4 **Fournir** les diagnostics énumérés dans ce document : RAAT, Plomb, Silice, Radon, ...
- 5 **Inform**er le CSPS des entreprises, y compris sous traitantes qu'il a autorisé à intervenir sur le chantier.

0.2 Maître d'œuvre :

- 1 **S'assurer** de l'application des Principes Généraux de Prévention (*articles L4121-2 et R 4531-1 du code du travail*).
- 2 **Tenir compte** des interférences à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté l'opération (*article R 4532-14 du code du travail*).
- 3 **Faire respecter** le Plan Général de Coordination sur le chantier (*Articles L2431 du Code de la commande publique*).
- 4 **Interdire** l'accès au chantier aux entreprises n'ayant pas répondues à leurs obligations (inspections communes, rédaction du PPSPS, déclaration de ses sous traitants, ...)

1 - Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier et, notamment, ceux complétant la déclaration préalable

Entreprises (y compris entreprises sous-traitantes) : Se reporter au DCE

Intitulé du Lot	Nom de l'entreprise	Adresse de l'entreprise Tel / @	Type (T ou ST ou P).

T : titulaire / ST : sous-traitant / P : Prestataire

2 - Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur

Planning

A fournir par le maître d'œuvre.

Matériaux et procédés constructifs dangereux

- Matériaux et produits dangereux prescrits

A fournir par le maître d'œuvre étude : des sols, DIAG amiante / plomb,

- Modes opératoires et constructifs particuliers

A fournir par le maître d'œuvre suivant les contraintes spécifiques qu'il engage dans son opération...

Mesures relatives à la sécurité des avoisinants

A fournir par le maître d'œuvre suivant les contraintes spécifiques à proximité de son opération :

Espaces de travaux particuliers

Présence d'arrêt de bus,

Mairie

Ecole, I

Lignes électriques aériennes,

Source d'ondes électromagnétiques,
Etc.

Affichages sur le chantier : Non rempli par le maître d'oeuvre

	QUI METS EN OEUVRE
<i>Panneau de chantier (éventuellement par QR Code)</i>	
<i>Panneau sur les clôtures de chantier (limité aux seules personnes autorisées / port des EPI obligatoires)</i>	
<i>Signalisation routière selon arrêté de voirie</i>	
<i>Fléchage</i>	
<i>Dénomination des bâtiments, orientation, signalisation des zones de travail, zones de stockage, bennes à gravats...</i>	
...	

Schéma de principe d'installation de chantier

Un SPIC sera fourni par le maître d'œuvre.

Prévoir un plan par phase. Ainsi qu'un plan des réseaux consignés et conservés (balisage obligatoire)

VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES

	Moyens	Lot Responsable	Lot Utilisateurs	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
Accès au chantier	- Accès piétons via portillon indépendant du portail véhicules	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	TOUS LOTS	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	Affichage des autorisations
	- Entrée véhicule via portail métallique, fondé	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	TOUS LOTS	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	Prévoir l'accès piétons le plus proche de la base de vie
	- Sortie véhicule via portail métallique, fondé	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	TOUS LOTS	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	Si possible plots béton + mats & bacs aciers
Délimitation chantier	Clôtures de chantier délimitant ce dernier (clôtures de 2m opaques)	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	TOUS LOTS	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	
Voie de Circulations	Voies de circulations engins et véhicules pour chaque lieu stables, drainées, éclairées, maintenues propres	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	TOUS LOTS	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	

VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES

	Moyens	Lot Responsable	Lot Utilisateurs	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
des engins	Toutes voies : stables, drainées, éclairées, maintenues propres	LOT 02 – GROS OEUVRE	TOUS LOTS	LOT 02 – GROS OEUVRE	Pas de calcaire
	Création d'une aire de retournement avec les mêmes caractéristiques que la voie	LOT 02 – GROS OEUVRE	TOUS LOTS	LOT 02 – GROS OEUVRE	
	Entrée et sortie de chantier distinctes (principe du « marche en avant »)	LOT 02 – GROS OEUVRE	TOUS LOTS	LOT 02 – GROS OEUVRE	
Voies de Circulations piétons extérieures	Voies de circulation pour piéton pour chaque lieu : voir SPIC (Base de vie et zones : chantier, stockage, déchets)	LOT 02 – GROS OEUVRE	TOUS LOTS	LOT 02 – GROS OEUVRE	
	Toutes les voies doivent être en permanence : stables, drainées, éclairées, maintenues propres	LOT 02 – GROS OEUVRE	TOUS LOTS	LOT 02 – GROS OEUVRE	Pas de calcaire
Circulations piétons intérieures horizontales	Tous les franchissements à quelques niveaux que cela soit, doivent être sécurisés de passerelles et garde-corps	LOT 02 – GROS OEUVRE	TOUS LOTS	LOT 02 – GROS OEUVRE	
	Chaque hall et couloirs sur tous les étages et locaux techniques devront être balisés, éclairés, tenue propre	Toutes les entreprises LOT 12 – ELECTRICITE	TOUS LOTS	Toutes les entreprises LOT 12 – ELECTRICITE	Prioriser les rouleaux de Leds
	Encombrement des voies de circulation : les réseaux de distributions devront être positionnés hors circulations ou sur les murs ou en plafonds.	LOT 11 – CVC	TOUS LOTS	LOT 11 – CVC	
Circulations des piétons verticales	Tours-escaliers balisés éclairés	Toutes les entreprises LOT 12 – ELECTRICITE	TOUS LOTS	Toutes les entreprises LOT 12 – ELECTRICITE	
	Échafaudage avec filet plus un niveau supérieur à l'ouvrage protection toiture. (Posé sur sol stable : passerelle)	LOT 10 – REVETEMENT DE FACADE	TOUS LOTS	LOT 10 – REVETEMENT DE FACADE	Identifier le remblai voir le Gros œuvres

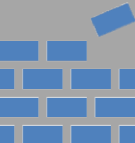
CONDITIONS DE MANUTENTION DES MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

	Moyens	Lot Responsable	Lot Utilisateurs	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
Livraisons	Création d'une zone balisée une zone pour les livraisons à proximité de la zone de stockage elle est desservie par deux voies de circulation (véhicules et piétons : stables, drainées, balisées et éclairées)	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	TOUS LOTS	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	Dimensionné une possibilité de retournement ou circulation en sens unique
	Cette zone sera dimensionnée pour permettre le déchargement des produits par les moyens communs ou le matériel de l'entreprise destinataire de la marchandise	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	TOUS LOTS	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	Interdiction de circuler dans l'aire d'évolution de la charge
	La livraison des produits, qui oblige un accès à proximité de la zone de travail, se verra accompagner par l'entreprise destinataire de la marchandise	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	TOUS LOTS	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	Homme trafic pour l'accès au stationnement provisoire et déchargement
Manutentions verticales extérieures	Opération de levage et déchargement pour circulation des charges au point de zone de stockage et/ou travail	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	TOUS LOTS	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	Circulation des véhicules de transport stables Homme trafic élingueur obligatoire. Muni casque code couleur
	Mise en place de recettes à matériaux adaptées et calibrer selon les charges	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	TOUS LOTS	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	
Manutentions horizontales extérieures	Selon les besoins chaque entreprise peut faire appel aux moyens mutualisés, dans un cas isolé une organisation est à prévoir dans le PPSPS en préparation	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	TOUS LOTS	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	Voir le MOE au plutôt
	Prévoir une zone de manutention proche de la zone de stockage aux abords de la zone de travail hors zone de circulation interdit à la circulation	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	TOUS LOTS	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	Accès direct balisé
	La manutention doit être réalisée par des engins adaptés vérifié à charge de l'utilisateur	<i>Toutes les entreprises</i>	TOUS LOTS	<i>Toutes les entreprises</i>	
Manutentions horizontales	Mise en commun de matériel de manutention horizontale, de type, transpalette, chariot, lève plaque, chariot électrique adapté	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	TOUS LOTS	<i>LOT 02 – GROS OEUVRE</i>	Matériel de location prévoir livraison

CONDITIONS DE MANUTENTION DES MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

	Moyens	Lot Responsable	Lot Utilisateurs	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
intérieures	Pour les produits lourds et encombrants ils seront tant que possible mis à disposition sur les recettes par étage avant le démontage de la grue (voir à identifier vos besoins dans les PPSPS)	LOT 02 – GROS OEUVRE	TOUS LOTS	LOT 02 – GROS OEUVRE	

DÉLIMITATION ET AMÉNAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE

	Moyens	Lot Responsable	Lot Utilisateurs	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
Stockages	- Zone dimensionnée et balisée - Circuit de circulation dans la zone - Zone de réception du camion - Zone de circulation de cette zone au poste de travail	LOT 02 – GROS OEUVRE	TOUS LOTS	LOT 02 – GROS OEUVRE	La zone doit être proche des zones de travail pour réduire les trajets
	Ventilation des locaux de stockage de produits dangereux	Pas de matériaux dangereux			Le local dans la zone de stockage
	Interdiction d'empiler les palettes de matériaux Calage des produits roulants (tuyaux, bobines, tourets...)	Toutes les entreprises	TOUS LOTS	Toutes les entreprises	Risque chute et écrasement

CONDITIONS DE STOCKAGE, D'ÉVACUATION DES DÉCHETS

	Moyens	Lot Responsable	Lot Utilisateurs	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
---	--------	-----------------	------------------	-----------------	--

CONDITIONS DE STOCKAGE, D'ÉVACUATION DES DÉCHETS

	Moyens	Lot Responsable	Lot Utilisateurs	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
Déchets	Zone de stockage dimensionnée et balisée (prévoir le dégagement du véhicule en manœuvre)	LOT 02 – GROS OEUVRE	TOUS LOTS	LOT 02 – GROS OEUVRE	Prévoir le nombre de tours ou rotations d'enlèvement
	Conditions d'évacuation horizontale, comprenant : - Bacs roulants pour les étages - Benne à proximité des zones de travail « DIB »	LOT 02 – GROS OEUVRE	TOUS LOTS	LOT 02 – GROS OEUVRE	
	Conditions d'évacuation verticale, comprenant : - Goulottes - Bacs manutentionnables par grue ou par manuscopic ou autres	LOT 02 – GROS OEUVRE	TOUS LOTS	LOT 02 – GROS OEUVRE	Interdiction de jeter depuis le bâtiment
	Aménagement des zones de bennes, comprenant : - Empierrement Plateforme	LOT 02 – GROS OEUVRE	TOUS LOTS	LOT 02 – GROS OEUVRE	
	Évacuation des bennes hors du chantier	LOT 02 – GROS OEUVRE	TOUS LOTS	LOT 02 – GROS OEUVRE	

CONDITIONS D'ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX DANGEREUX UTILISÉS

	Moyens	Lot Responsable	Lot Utilisateurs	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
Matériaux dangereux	Matériaux spécifiques : Amiante Plomb HAP Silice	Pas de matériaux dangereux			Stockage fermé Enlèvement sous 48H Suivi au MOE

3 - Mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et sujétions qui en découlent

UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES				
	Moyens de prévention	Lot Responsable	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
	Merlons	Terrassement	Terrassement	
Chute de plain-pied	Dispositions comprenant : - Matérialisation des cheminements - Signalisation des obstacles fixes - Eclairage des zones sombres	GO + Elec	GO + Elec	
Echafaudage de façade (Mutualisation)		GO ou Echafauteur	GO ou Echafauteur	
Incendie	Dispositions comprenant : - Dispositifs d'extinction	GO	GO	

INSTALLATION ELECTRIQUE et EAU DE CHANTIER				
	Moyens de prévention	Lot Responsable	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
Raccordement au réseau public		GO	GO	
Armoire de chantier		GO	GO	
Raccordement de la base vie		GO	GO	
Mise en place d'un coffret en pied de grue		GO	GO	
Eclairage	Dispositions comprenant :	GO + Elec	GO + Elec	

extérieur aux bâtiments	- Matérialisation des cheminements - Signalisation des obstacles fixes - Eclairage des zones sombres			
	Moyens de prévention	Lot Responsable	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
Raccordement en eau potable		GO	GO	
Raccordement des eaux usées		GO	GO	
Raccordement des eaux pluviales		GO	GO	

CONDITIONS D'ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX DANGEREUX UTILISÉS					
	Moyens	Lot Responsable	Lot Utilisateurs	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
Amiante	Faire effectuer un désamiantage avant le démarrage des autres entreprises	Désamiantage	TCE	SO	Ne pas exposer les autres travailleurs au risque
Plomb	Faire effectuer une dépollution avant le démarrage des autres entreprises	Dépollution	TCE	SO	Ne pas exposer les autres travailleurs au risque
Silice	Ne pas diffuser de poussières de silice	Dépollution	TCE	SO	Ne pas exposer les autres travailleurs au risque

4 - Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

Il n'est pas porté à la connaissance du coordonnateur de sécurité des interférences par la maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre.

A PROXIMITE DU CHANTIER

 Typologie site adjacent	Moyens de prévention	Lot Responsable	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
Voirie		GO	GO	Nettoyage
Ecole		GO	GO	Horaires à respecter
Riverains		GO	GO	Bruit Poussière
Réseaux aériens	Gabarits limitant le dimensionnement des véhicules et engins	GO	GO	
	Positionnement des accès provisoires, zones de stockage...	GO	GO	
	Mesures issues des récépissés des déclarations de travaux (DT)	GO	GO	
	Consignation (mise hors tension)	GO	GO	

AUTRES RISQUES

	Mesure de prévention	Lot Responsable	Lot Utilisateurs	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
Matériaux dangereux : Amiante Plomb Radon Sources radioactives Source électromagnétique Silice -HAP	Interdiction de coactivité simultanée Pour la coactivité successive : évacuation des déchets, nettoyage, mesure d'empoussièrement atmosphérique libératoire	GO	TCE	GO	Sauf si désamiantage
	Interdiction de coactivité simultanée Pour la coactivité successive : évacuation des déchets, nettoyage, mesure d'empoussièrement surfacique libératoire	GO	TCE	GO	Sauf si dépollution
	Ventilation des zones de travail	TCE	TCE	TCE	
Risques climatiques : - Vent	Lestage des colis	Ent. Utilisatrice	TCE	Ent. utilisatrice	

AUTRES RISQUES

	AUTRES RISQUES				
	Mesure de prévention	Lot Responsable	Lot Utilisateurs	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
- Pluie, orages - Conditions hivernales	Salage-dégivrage	GO	TCE	GO	

5 - Mesures générales pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant

Vestiaire, réfectoire, sanitaires

	Dispositions à réaliser	Sujétions à respecter par les entreprises			
		Lot Responsable	Lot Utilisateurs	Lot entretenant	Remarques et mesure de prévention applicable
Base vie	Réfectoire Sanitaires Vestiaires	GO	TCE	GO	Le Moe prévoira en nombre suffisant
Installations spécifiques	Installations spécifiques (amiante, plomb, égouts...)	GO	TCE	GO	
Nettoyage	Nettoyage des installations	GO	TCE	GO	Les installations de chantier seront nettoyées autant que nécessaire afin de rester propres et salubres

6 - Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs et mesures communes d'organisation prises en la matière

Procédures d'accueil des secours sur le chantier (plan des points de rassemblement des secours - PRS - notamment) :
Le MOE prévoit les PRS dans le SPIC

Accès des secours aux différentes zones du chantier (affichage, balisage, et maintien des accès dégagés) :
Couverture GSM

7 - Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants

Dispositions générales applicables à tous les intervenants

Informations issues du document *Modalités pratiques de coopération*, à télécharger sur preventionbtp.fr.

Autres dispositions

- **Définition des sous-traitants**

Pour ce qui est du statut particulier de la sous-traitance, la jurisprudence considère que l'entreprise sous-traitante doit avoir son propre matériel et sa propre autonomie notamment en matière d'encadrement. Elle considère aussi que ce statut ne peut être donné qu'à des entreprises réalisant et engageant leur responsabilité de constructeur sur une partie de l'ouvrage final.

Le sous-traitant respecte l'ensemble des dispositions liées à la coordination SPS (inspection commune, PPSPS, CISSCT...) au même titre que les entreprises titulaires.

- **Définition d'autorisation d'accès des entreprises**

Les entreprises ne pourront accéder au chantier qu'après avoir réalisées l'inspection commune et fourni leur PPSPS. L'inspection commune avec toutes les entreprises est organisée par le maître d'œuvre et les PPSPS sont à communiquer au MOE et CSPS.

L'accès de l'entreprise au chantier est soumis à la réalisation de ces deux éléments avant établissement de l'OS par le maître d'œuvre.

- **Définition des personnes autorisées**

Les personnes morales autorisées sont les entreprises et les sous-traitants désignés par le maître d'ouvrage, ayant participé à l'inspection commune et ayant remis leur PPSPS au coordonnateur SPS et au maître d'œuvre pour vérification avant ordre d'intervention sur le chantier.

Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

En cas d'urgence

Rassembler les informations à indiquer à votre interlocuteur en lien avec le sauveteur secouriste du travail (SST).

1 La nature de l'urgence*

2 Informations du chantier

Nom du chantier : _____ Téléphone : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____

3 Le point de rendez-vous. ex : une personne à l'entrée vous guide.

4 L'appel des secours

15 Pompiers **18** Police **17** Police secours **112** Centre d'appel secours

* Les bonnes informations sur la nature de l'urgence

Les circonstances de l'urgence : description et risques possibles
ex : exemple : chute d'un objet, choc, incendie, explosion, éboulement, fuite ou collision avec un véhicule.

Les difficultés d'accès et de déplacement
ex : exemple : terrain plat, accès difficile, risque d'effondrement, risque d'effondrement.

Le nombre de victimes et leur état
ex : exemple : 10 personnes blessées, dont 1 blessé grave et 9 blessés légers.

L'intervention demandée de secours
ex : exemple : premiers soins, évacuation, évacuation.

L'adresse des contacts de l'entreprise d'urgence
ex : exemple : adresse de l'entreprise.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une fois à leur disposition leur nom doit être affiché sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont recommandés au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.

OPFBTP préventionbtp.fr

- **Maîtrise de la langue française**

Chaque entreprise dispose en permanence sur le chantier d'une personne maîtrisant la langue française, qui est l'interlocuteur privilégié du coordonnateur SPS. Cette personne peut être issue du personnel d'encadrement ou d'exécution ; il peut aussi s'agir d'un interprète.

Cette personne doit avoir autorité sur le personnel de l'entreprise et doit avoir la capacité de répondre par écrit en langue française au coordonnateur SPS dans le cadre des observations ou notifications portées dans le registre-journal.

- **Désignation d'un interlocuteur sécurité**

Chaque entreprise informe le coordonnateur SPS de l'identité de son interlocuteur sécurité.

Cet interlocuteur privilégié du coordonnateur SPS assiste à l'inspection commune avec son responsable hiérarchique ; il doit être présent en permanence sur le chantier et être en mesure de viser le registre-journal pour le compte de l'entreprise. Il peut ainsi diffuser les consignes du coordonnateur SPS aux autres personnels de l'entreprise.

- **Harmonisation des PPSPS**

Aux fins d'harmonisation des PPSPS, chaque entreprise fournit, lors de l'inspection commune, une trame d'analyse de risques pouvant avoir une incidence sur la sécurité du personnel des autres entreprises présentes sur le chantier.

Ces ressources annoncées par l'entreprise confirmeront ou infirmeront les hypothèses retenues par le coordonnateur SPS lors de l'établissement du PGCSPPS en phase conception et lui permettront de le modifier en tant que de besoin.

- **Rôle et autorité du coordonnateur SPS**

La mission du coordonnateur SPS l'amène à s'impliquer dans les risques de coactivité simultanée et/ou successive entre les entreprises, sous-traitants et travailleurs indépendants et dans les risques liés aux environnements dangereux. Il est rappelé que le coordonnateur SPS n'est pas assujéti à un devoir de conseil vis-à-vis des entreprises, sous-traitants et travailleurs indépendants.

En cas de danger grave et imminent et quelle que soit la nature du risque, il peut prendre toutes mesures utiles (allant jusqu'à l'arrêt du poste de travail concerné) pour le faire cesser.

- **Limites de mission du coordonnateur SPS**

La mission du coordonnateur SPS est indépendante de toute mission pouvant concerner la sécurité des personnes dans l'utilisation des équipements et ouvrages achevés.

La mission du coordonnateur SPS ne porte pas sur les risques découlant d'un défaut de stabilité ou de résistance des ouvrages ou parties d'ouvrage, y compris en phase provisoire de travaux. Il appartient aux intervenants concernés de prendre les dispositions propres à assurer cette stabilité ou cette résistance, y compris en matière de résistance de sol.

Les vérifications réglementaires et l'ensemble des examens d'adéquation auxquels peuvent être assujettis certains équipements, appareils ou installations sur le chantier (appareils de levage, installations électriques, appareils sous pression, engins de chantier...) ne relèvent pas des prestations du coordonnateur SPS, tout comme la vérification des habilitations-autorisations-qualifications du personnel.

La coordination réalisée dans le cadre d'un plan de prévention pour les travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure n'incombe pas au coordonnateur SPS.

Les dispositions à soumettre à l'autorité compétente pour qu'elle arrête les conditions particulières d'exploitation de l'établissement ou de l'ouvrage pendant les travaux, et plus particulièrement en matière de protection incendie et de protection du public, ne sont pas incluses dans la mission du coordonnateur SPS.

Le contrôle des cartes d'identification professionnelle des travailleurs du chantier n'est pas du ressort du coordonnateur SPS.

Annexes

Diagnostics à annexer dans le dossier de consultation des entreprises :

- Repérage amiante avant travaux (RAAT)
- Repérage des revêtements contenant du plomb
- Mesures du radon
- Paratonnerres et autres sources radioactives
- Autres : Préciser

Projets ou schéma de plan d'installation de chantier (SPIC) à annexer dans le dossier de consultation des entreprises